

Réalisez le bulletin d'un salarié Cadre en CDI à temps plein

Il travaille du lundi au vendredi, 7 h / jour

Effectif de l'entreprise : 70 salariés

Mois de janvier 2024

Salaire de base : 4 000,00 €

Absence non rémunérée de 3 semaines du 1^{er} au 19 janvier

Le 1^{er} tombe un jour qui est normalement travaillé

Taux AT : 1,5 %

Taux versement mobilité : 1,9 %

Taux PAS : 5 %

Mutuelle complémentaire : Sur la base du PMSS, réparti 0,90% part patronale et 0,90% part salariale

La Paie en Autonomie